

5W SPORTS
Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €
Siège social : 54180 HEILLECOURT
8, rue des Coteaux – Zone Commerciale Houdemont
932 233 356 RCS NANCY

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 22 Janvier 2025
--

Le 22 janvier 2025,

- La société NAVI2M, société à responsabilité limitée au capital de 2.200.000 €, ayant son siège social à 68700 ASPACH-MICHELBAACH – 14 rue des Vieilles Vignes et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 880 630 686,

Représentée par son co-gérant, Monsieur Vincent WALTER,

La société NAVI2M, associée unique et Présidente de la société de la société 5W SPORTS,

Propriétaire de la totalité des deux mille (2.000) actions de la société,

A pris à l'unanimité les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

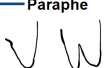
1. Transfert du siège social de 54180 HEILLECOURT - 8, rue des Coteaux – Zone Commerciale Houdemont à 54390 FROUARD – ZAC DU SAULE GAILLARD - Bâtiment C ; modification corrélative de l'article 4 des statuts.
2. Suppression dans les statuts des articles 33 et 34 et des mentions de l'article 7 relatifs à la période de formation de la société dont les mentions sont caduques.
3. Formalités, Pouvoirs.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE 54180 HEILLECOURT - 8, RUE DES COTEAUX – ZONE COMMERCIALE HOUEMONT A 54390 FROUARD – ZAC DU SAULE GAILLARD - BATIMENT C; MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS.

L'associée unique décide de transférer le siège social de 54180 HEILLECOURT - 8, rue des Coteaux- Zone Commerciale Houdemont à 54390 FROUARD – ZAC DU SAULE GAILLARD - Bâtiment C avec effet à compter de ce jour.

**

*

Paraphe


L'associée décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :

54390 FROUARD – ZAC DU SAULE GAILLARD - Bâtiment C

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique en cas de Président non associé ou par la prochaine assemblée générale ordinaire en cas de pluralité d'associés, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DECISION - SUPPRESSION DANS LES STATUTS DES ARTICLES 33 ET 34, ET DES MENTIONS DE L'ARTICLE 7 RELATIVES A LA PERIODE DE FORMATION DE LA SOCIETE, DONT LES MENTIONS SONT CADUQUES

L'associée unique décide de supprimer les articles 33 et 34 des statuts, intitulés respectivement « Article 33 - Premier exercice social - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés - Engagements de la période de formation » et « Article 34 – Formalités de publicité – Immatriculation » relatives à la période de formation de la société ; l'associée unique décide également de supprimer les mentions devenues caduques de l'article 7 intitulé « Formation du capital- apports » qui sera désormais ainsi rédigé :

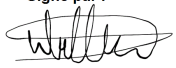
« ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Les apports faits à la constitution de la Société, d'un montant de vingt mille euros (20.000 €) et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire, les actions correspondantes entièrement libérées à la souscription, sur présentation de la liste du souscripteur mentionnant les sommes versées. »

TROISIEME DECISION - FORMALITES, POUVOIRS.

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Pour la société NAVI2M
Monsieur Vincent WALTER

Signé par :

3EF4FFE5D25349E...